

98 B 819

greffe.

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 16 FEV. 2012

sous le N° 3064

AVENIR DECONSTRUCTION S.A.S.
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

196, Rue Pasteur
33200 BORDEAUX
Té: 05 57 22 45 22
Fax: 05 56 08 14 22

Rapport du Commissaire aux apports

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux en date du 19 décembre 2011 concernant les apports par la société civile Atlantique Services de 38.000 parts du capital de la société Dépollution Services Environnement Sarl à la société Avenir Déconstruction SAS, j'ai établi le présent rapport prévu par l'article L 236-11 du Code de Commerce.

Les parts apportées représentent 100% du capital de Dépollution Services Environnement et ont été évalué dans le contrat d'apport signé le 12 décembre 2011. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie des commissaires aux comptes applicables à cette mission, ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur en nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés.

1- Présentation de l'opération et description des apports

a. Entités participant à l'opération

La société bénéficiaire des apports est Avenir Déconstruction. Cette dernière est une société par actions simplifiée au capital de 151.200 euros ayant son siège social à Artigues-près-Bordeaux, 4 avenue Descartes. Son président est Monsieur Jean-Philippe Renier et son activité est la déconstruction, le désamiantage de bâtiments industriels et de logements sociaux.

La société apporteuse est Atlantique Services. Cette dernière est une société civile au capital de 2.271.181 euros dont le siège social est à Artigues-Près-Bordeaux 4 avenue Descartes. Le Gérant est Guy Renier et le représentant associé est Jean-Philippe Renier.

L'apport est les parts de la société Dépollution Services Environnement. Cette dernière est une société à responsabilité limitée d'un capital social de 950.000 euros divisée en 38.000 parts de 25 euros. Cette société a pour activité la dépollution, la création et la gestion de centres d'enfouissement technique et la location de matériel de travaux publics.

b. Nature et objectif de l'opération

Le projet d'apport des parts de la société DS Environnement s'inscrit dans une stratégie de restructuration afin de développer les synergies économique et commerciale du Groupe Avenir Déconstruction.

Cet apport sera suivi d'une réduction de capital de la société Avenir Déconstruction et d'une augmentation de capital par apports en numéraires afin d'absorber les pertes de cette dernière. A terme, la société DS Environnement et Avenir Déconstruction devraient fusionner.

c. Description et évaluation des apports

Au terme du contrat d'apport en date du 12 décembre 2011, l'apport constitué de 38.000 parts de DS Environnement d'une valeur nominale de 25 euros soit un total de 950.000 euros, sera rémunéré par l'attribution de 2.711 actions de Avenir Déconstruction de 302,40 euros chacune entièrement libérées.

L'apport a été évalué en fonction de l'actif net issu des états financiers à la date de clôture du 30 septembre 2011

L'actif net a été évalué à 822.224 euros arrondie à 819.806,40 euros.

2- Diligences et appréciation de la valeur des apports

S'agissant de la valeur de l'apport proposée, les diligences ont constitué à

- Entretien avec les intervenants sur le dossier d'apport ,
- Vérifier la propriété des parts de DS Environnement Sarl ,
- Analyser les états financiers de DS Environnement Sarl ,
- Revoir le dossier d'apport ,

- Analyser les avantages de la synergie au sein de Avenir Déconstruction ,
- Vérifier la valorisation de l'apport en fonction des données financières ,
- Vérifier s'il y a lieu les avantages particuliers stipulés.

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à 919.806,40 euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de Avenir Déconstruction SAS.

Bordeaux, le 13 février 2012

Commissaire aux apports

Denis Carles



Denis Carles